

« A.B. DISTRIBUTION »
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
SIÈGE SOCIAL A SAINT EGREVE (Isère)
2, rue René Cassin – Zone Industrielle
R.C.S. GRENOBLE 411 187 115

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 SEP. 2011

Sous le N° ~~XXXX~~ **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE VINGT ET UN JUILLET
A 14H30,

Les associés de la Société dénommée « A.B. DISTRIBUTION », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est à SAINT EGREVE (Isère), 2, rue René Cassin, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 411 187 115,

Se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Patrick BENHAMOU, propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 201 à 350 inclus, ci 150

Préside l'assemblée en sa qualité de co-gérant ,
Il constate qu'est présent :

- Monsieur Abdesselem MELOUK, co-gérant, propriétaire de DEUX PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 200 inclus, ci 200

- La société P.B. Finances, représentée par Monsieur Patrick BENHAMOU, propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 351 à 500 inclus, ci.....150

TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, soit CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 500

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes les décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Le texte du projet des résolutions soumises à approbation,
- La feuille de présence.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

AY
PB -

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Autorisation de cessions de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation d'un projet d'apport de parts sociales,
- Modification de l'article 7 « CAPITAL » des statuts.
- Autoriser la remise en nantissement de 350 parts sociales de la société,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité,
- Autorisation d'une convention réglementée avec « ANEDAL FINANCES »,
- Autorisation de deux conventions réglementées avec « P.B. FINANCES »

Puis il déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés ayant été informé d'un projet de cession de parts, aux termes duquel Monsieur Patrick BENHAMOU se propose de céder à la société dénommée « ANEDAL FINANCES », Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 533 618 120, représentée par son gérant, Monsieur Abdesselem MELOUK, les CENT CINQUANTE (150) parts sociales, numérotées de 201 à 350 inclus, qu'il détient dans la société, et après avoir entendu les explications de la gérance, déclare agréer la société « ANEDAL FINANCES » comme nouvelle associée et autoriser ladite cession.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés ayant été informé d'un projet d'apport de parts sociales, aux termes duquel Monsieur Abdesselem MELOUK se propose d'apporter à la société « ANEDAL FINANCES », sus désignée, les DEUX CENTS (200) PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 200 inclus, qu'il détient dans la société, et après avoir entendu les explications de la gérance, décide d'autoriser ledit apport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés décide dès à présent, pour le cas où les cessions et l'apport dont il fait état aux deux résolutions qui précèdent se réaliseraient, de modifier en conséquence, l'article 7 « CAPITAL » des statuts, dont la nouvelle rédaction serait la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL »

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 euros) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus, appartenant aux associés tant en proportion de leurs apports respectifs que des diverses

P.B. . A.T.

modifications intervenues depuis la constitution de la société, savoir :

- La société « ANEDAL FINANCES », propriétaire de TROIS CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 350 inclus, ci..... 350
- La société « PB FINANCES », propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 351 à 500 inclus, ci 150

TOTAL, égal au nombre de parts représentant le capital social, soit CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 500

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les associés déclarent expressément que toutes les parts ci-dessus sont bien réparties entre eux, dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette modification deviendra effective à compter du jour de la signification à la société desdites cessions et apport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance de l'intention de la SARL « ANEDAL FINANCES », sus désignée, d'affecter en nantissement les TROIS CENT CINQUANTE (350) PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 350 inclus, de notre société, dont elle sera propriétaire si les opérations autorisées aux résolutions première et deuxième, ci-dessus, se réalisent, en garantie du prêt que lui a consenti le CIC LYONNAISE DE BANQUE et au profit de cette dernière,

Déclare agréer le nantissement projeté ainsi que les éventuels acquéreurs des parts sociales nanties au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice les parts mises en vente, en vue de réduire son capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'acte de nantissement devra être signifié dans les termes de l'article 1690 du Code Civil. Tous pouvoirs sont accordés à Monsieur Abdesselem MELOUK, en vue de délivrer copie de la présente délibération qui sera annexée à l'acte de nantissement sus-visé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi et en conséquence des résolutions qui précèdent, signer tous actes et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

AM.
PB.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés ayant été informée d'un projet de convention de prestations par la société « ANEDAL FINANCES » au profit de notre société, selon les caractéristiques suivantes :

- date d'effet le 1^{er} Août 2011,
- prestations administratives pour un montant annuel hors taxe de 75.600 euros, payable mensuellement,
- facturation complémentaire au titre des prestations de conseil en gestion en fonction des besoins.

Déclare autoriser la mise en œuvre de ladite convention.

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick BENHAMOU pour régulariser, au nom de la société la convention qui sera établie.

Dès la mise en œuvre de cette convention, Monsieur Abdesselem MELOUK ne percevra plus de rémunération directe de notre société au titre de ses fonctions de gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés ayant été informée d'un projet de convention de prestations par la société « PB FINANCES » au profit de notre société, selon les caractéristiques suivantes :

- date d'effet le 1^{er} Août 2011,
- prestations administratives pour un montant annuel hors taxe de 36.000 euros, payable mensuellement,

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs à Monsieur Abdesselem MELOUK pour régulariser, au nom de la société la convention qui sera établie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés a été informée d'un projet de convention de mise à disposition d'une surface commerciale par notre société au profit de la société « PB FINANCES », afin que cette dernière crée un show room pour les produits de la marque MITON.

L'Assemblée Générale des Associés déclare autoriser la mise en œuvre de cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur Abdesselem MELOUK pour signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé.

